

## COMMISSION

ECU <sup>(1)</sup>

8 décembre 1994

(94/C 348/03)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,3831	Dollar des États-Unis	1,21431
Couronne danoise	7,49898	Dollar canadien	1,67818
Mark allemand	1,91521	Yen japonais	122,123
Drachme grecque	295,418	Franc suisse	1,62050
Peseta espagnole	160,568	Couronne norvégienne	8,34353
Franc français	6,57671	Couronne suédoise	9,12191
Livre irlandaise	0,792424	Mark finlandais	5,91855
Lire italienne	1976,02	Schilling autrichien	13,4813
Florin néerlandais	2,14508	Couronne islandaise	83,4960
Escudo portugais	195,856	Dollar australien	1,57908
Livre sterling	0,776414	Dollar néo-zélandais	1,91925
		Rand sud-africain	4,32082

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(<sup>1</sup>) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).